

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1991 B 00830
Numéro SIREN : 381 100 973
Nom ou dénomination : AIGUE PEINTURES ET REVETEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/044634

Désignation de l'entreprise : SAS AIGUE PEINTURE REVETEMENT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 13 RUE DE L'AIGUE 69780 ST PIERRE DE CHANDIEU Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 8 1 1 0 0 9 7 3 0 0 0 1 9 Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le.		N-1	
				3 1 1 2 2 0 2 1		3 1 1 2 2 0 2 0	
		Brut		Amortissements, provisions		Net	
		1		2		3	
						Net	
						4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 340	AS	4 340		
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 234	AU	1 234		
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	809 051	CV		809 051	809 051
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières*	BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	814 625	BK	5 574	809 051	809 051
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	4 127	BU		4 127	3 924
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	36 798	BY		36 798	43 274
	Autres créances (3)	BZ	1 361	CA		1 361	5 330
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités	CF	68 590	CG		68 590	23 505	
Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI				
TOTAL (III)		CJ	110 875	CK		110 875	76 033
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	925 500	IA	5 574	919 926
Relevés : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Capital Quotien

* Des renseignements complémentaires sont disponibles dans la notice n° 2023
 Dossier N° 050016 en Euros.

Désignation de l'entreprise : SAS AIGUE PEINTURE REVETEMENT

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5.8.....8.7.6.....)	DA	58 876	58 876	58 876	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	486 698	486 698	486 698	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	5 888	5 888	5 888	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	100 728	5 930	5 930	
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	224 438	273 798	273 798	
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	876 627	831 189	831 189	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
Avances conditionnées		DN				
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	34 824	51 565	51 565	
	Dettes fiscales et sociales	DY	8 476	1 561	1 561	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
Autres dettes	EA		769	769		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC	43 300	53 895	53 895		
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	919 926	885 084	885 084	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
		Ecart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	43 300	53 895	53 895		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS AIGUE PEINTURE REVETEMENT

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	215 080	FB		FC	215 080	155 153	
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF		
			} services*	FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		215 080	FK		FL	215 080	155 153
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	15 182	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	230 263	155 155
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	151 339	104 887	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(203)	(281)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	20 424	22 827	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 005	2 745	
	Salaires et traitements*					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*				GA		13
			} - dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	(768)	12	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	173 797	130 204
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	56 466	24 951
opérations et comptes	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	180 949	252 614	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	180 949	252 614	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	180 949	252 614	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	237 415	277 565	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS AIGUE PEINTURE REVETEMENT

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			2 500
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			2 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			2 500
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	12 977		6 267
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	411 212		410 269
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	186 774		136 471
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	224 438		273 798
RENOUVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
			IG		
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP		
			- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6		obligatoires	A9
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		Dont cotisations Madelin	A7
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAS AIGUE PEINTURE REVETEMENT

13 RUE DE L'AIGUE
ZAC DE L'AIGUE
69780 ST PIERRE DE CHANDIEU

ANNEXE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

ACORA BELLEY

9 Boulevard du mail

01300 BELLEY

04 79 81 09 16

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X	
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X	
- REGLES ET METHODES COMPTABLES		
Principes et conventions générales	X	
Dérogations		NA
Permanence ou changement de méthodes	X	
Informations générales complémentaires		NA
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN		
Etat des immobilisations	X	
Etat des amortissements	X	
Etat des provisions		NA
Etat des échéances des créances et des dettes	X	
Composition du capital social	X	
Provision spéciale de réévaluation (1976)		NA
Frais d'établissement		NA
Frais de recherche appliquée et de développement		NA
Fonds commercial		NA
Autres immobilisations incorporelles		NA
Evaluation des immobilisations corporelles	X	
Evaluation des amortissements	X	
Titres immobilisés	X	
Créances immobilisées		NA
Evaluation des matières et marchandises	X	
Evaluations des produits et en cours		NA
Dépréciation des stocks et en cours	X	
Opérations à long terme		NA
Produits nets partiels sur travaux en cours		NA
Différence d'évaluation sur éléments fongibles		NA
Evaluation des créances et des dettes	X	
Dépréciation des créances	X	
Avances ou crédits alloués aux dirigeants		NA
Obligations convertibles ou échangeables		NA
Evaluation des valeurs mobilières de placement		NA
Dépréciation des valeurs mobilières de placement		NA
Différence d'évaluation sur les titres	X	
Disponibilités en Euros		NA
Disponibilités en devises		NA
Produits à recevoir		NA
Charges à payer	X	
Détail des charges à payer	X	
Charges et produits constatés d'avance		NA
Détail des charges constatées d'avance		NA
Détail des produits constatés d'avance		NA
Charges à répartir sur plusieurs exercices		NA

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

Primes de remboursement des obligations	NA
Ecart de conversion sur opérations en devises	NA
Éléments relevant de plusieurs postes du bilan	NA
Subventions d'équipement	NA

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires	NS
Rémunération des dirigeants	NS
Ventilation de l'effectif moyen	NA
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	NA
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	NS
Résultat hors évaluation fiscale dérogatoire	NS
Valorisation des contributions volontaires	NS

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles	NA
Montant des engagements financiers	NA
Informations en matière de crédit bail	NA
Engagement en matière de pensions et retraites	NA
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures	NS
Liste des filiales et participations	x

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Opérations faites en commun	NA
Produits et charges exceptionnels	NA
Transferts de charges	NA
Frais accessoires d'achat	NA
Valeurs mobilières	NA
Produits et charges sur exercices antérieurs	NA
Participation des salariés	NA
Résultats financiers des cinq derniers exercices	NA

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 340		
Installations générales agencements aménagements divers	1 234		
TOTAL	5 574		
Autres participations	809 051		
TOTAL	809 051		
TOTAL GENERAL	814 625		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			4 340	4 340
Installations générales agencements aménagements divers			1 234	1 234
TOTAL			5 574	5 574
Autres participations			809 051	809 051
TOTAL			809 051	809 051
TOTAL GENERAL			814 625	814 625

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 340			4 340
Installations générales agencements aménagements divers	1 234			1 234
TOTAL	5 574			5 574
TOTAL GENERAL	5 574			5 574

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	36 798	36 798	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 360	1 360	
Groupe et associés	1	1	
TOTAL	38 159	38 159	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	34 824	34 824		
Impôts sur les bénéfices	6 794	6 794		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 682	1 682		
TOTAL	43 300	43 300		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	15.2448	3 862			3 862

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	LINEAIRE	5 A 10 ANS
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	LINEAIRE	5 A 10 ANS
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	LINEAIRE	5 A 10 ANS
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Différence d'évaluation sur titres

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 160
Total	8 160

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Détail des charges à payer

	Montant
FAC A RECEVOIR HONORAIRE	8 160
Total	8 160

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

SAS AIGUE PEINTURE REVETEMENT

Société par Actions Simplifiée Au capital de 58 875,80 Euros.

Siège social : ZAC de l'Aigue
69780 ST PIERRE DE CHANDIEU
RCS LYON 381 100 973

ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 30 juin 2022

TEXTE DES RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 224 438 euros aux

« autres réserves » pour 224 438 €

L'assemblée décide de procéder également à la distribution d'une partie des réserves de la société pour un montant de **287 257 € aux associés**

Le paiement des dividendes sera effectué au plus tard le 29 septembre de l'année en cours.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, l'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant expirent après la présente délibération de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

BT

Le mandat de **commissaire aux comptes titulaire** confié cabinet BAILLY EXPERTISE COMPTABLE arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices. Les fonctions du commissaire aux comptes titulaire expireront après la délibération de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du sixième exercice, c'est-à-dire l'exercice qui sera clos en 2027 en l'état de la périodicité des exercices. Le commissaire aux comptes dont le mandat a été ainsi renouvelé a déclaré qu'il accepte ce renouvellement de son mandat et qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercer.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant confié à ACORA, arrivant également à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant expireront après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statuera sur les comptes du sixième exercice, c'est-à-dire l'exercice qui sera clos en 2027 en l'état de la périodicité des exercices. Le commissaire aux comptes dont le mandat a été ainsi renouvelé a déclaré qu'il accepte ce renouvellement de son mandat et qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercer

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Benjamin TEILLON

La Secrétaire,

Mme Sonia DAGAND

AIGUE TENTURES & REVETEMENTS

SARL au capital de 50.000 €

ZAC de l'Angue

69780 ST PIERRE DE CHANDIEU

Tel 04 78 40 39 05 - Fax 04 78 40 39 05

Copie Certifiée conforme à l'original
Le 8/19/22

SAS AIGUE PEINTURE REVETEMENT

Société par Actions Simplifiée Au capital de 58 875,80 Euros.

Siège social : ZAC de l'Aigue
69780 ST PIERRE DE CHANDIEU
RCS LYON 91B00830

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEES GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Et le 30 juin
A 19 heures

L'associé de la société dénommée: AIGUE PEINTURE ET REVETEMENT - APR, société par actions simplifiée au capital de 58 875.80 euros divisé en 3 832 actions de 15.24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 juin 2022 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance ;

L'assemblée est présidée par monsieur Teillon Benjamin, en sa qualité de président de la société.

Madame DAGAND Sonia est désignée comme secrétaire.

Monsieur Patrice BAILLY, commissaire aux comptes de la Société, a été convoqué par lettre recommandée avec AR du 10 juin 2022.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3.862 actions sur les 3.862 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum et la majorité requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et liste des associés,
- l'inventaire des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021
- les rapports du Commissaire aux comptes,

 S.D

- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport verbal du Président sur les comptes annuels et l'activité de la société
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation des dites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Distribution de dividendes
- Le renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président, et les rapports du Commissaire aux comptes ;

Puis le président déclare la discussion ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport verbal du président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

BT SD

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 224 438 € aux « autres réserves »

Puis elle décide de procéder à la distribution aux associés d'une partie des autres réserves de la société pour un montant de **287 257 €**

Le paiement des dividendes sera effectué au plus tard le 29 septembre de l'année en cours.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 : 179 000.00 €

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 321 501.00 €

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 417 254.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, l'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant expirent après la présente délibération de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

BT SD

Le mandat de **commissaire aux comptes titulaire** confié cabinet BAILLY EXPERTISE COMPTABLE arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices. Les fonctions du commissaire aux comptes titulaire expireront après la délibération de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du sixième exercice, c'est-à-dire l'exercice qui sera clos en 2027 en l'état de la périodicité des exercices. Le commissaire aux comptes dont le mandat a été ainsi renouvelé a déclaré qu'il accepte ce renouvellement de son mandat et qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercer.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant confié à ACORA, arrivant également à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant expireront après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statuera sur les comptes du sixième exercice, c'est-à-dire l'exercice qui sera clos en 2027 en l'état de la périodicité des exercices. Le commissaire aux comptes dont le mandat a été ainsi renouvelé a déclaré qu'il accepte ce renouvellement de son mandat et qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercer.

CINQUIEME RESOLUTION

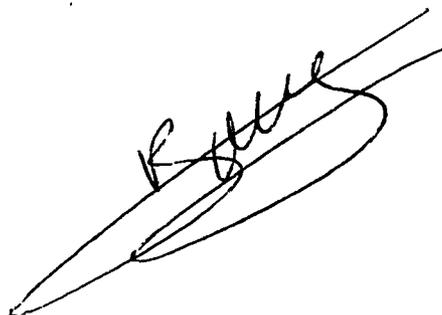
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

AIGUE PEINTURES et REVETEMENTS

SARL au capital de 50.000 F
ZAC de l'Aigue
69780 St PIERRE DE CHANDIEU
Tél. 04 72 22 01 24 - Fax 04 78 40 39 05

*Copie certifiée conforme
à l'original*

10819122

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. B...', written over a horizontal line.

**S.A.R.L. BAILLY
EXPERTISE COMPTABLE**

SOCIÉTÉ INSCRITE AU TABLEAU
DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE LYON

AIGUE PEINTURES ET REVETEMENTS

S.A.S. AU CAPITAL 58 876 €

ZAC de l'Aigue

69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

(Exercice du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021)

AIGUE PEINTURES ET REVETEMENTS S.A.S.

Siège social : ZAC de l'Aigue

69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Exercice du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021

A l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société AIGUE PEINTURES ET REVETEMENTS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2021 à la date d'émission de mon rapport, et

notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à RIVE DE GIER, le 14 Juin 2022

PATRICE BAILLY
Commissaire aux Comptes

